



FAUT-IL RENDRE L'ÉCOLE MATERNELLE OBLIGATOIRE ?



INTRODUCTION

Le débat n'est pas neuf. S'interroger sur l'opportunité d'étendre l'obligation scolaire à l'école maternelle est d'ailleurs somme toute assez sain. En effet, c'est là la preuve que le système éducatif et ses acteurs acceptent de se remettre en question et de réinterroger leurs pratiques afin de garantir, à chaque enfant, les mêmes chances pour leur vie future.

Une telle démarche peut également s'avérer peu rassurante car elle ouvre la voie à d'autres interrogations bien légitimes : la place et le rôle respectifs de la famille et de l'école, les sphères de compétences de chacune, les complémentarités à mettre en œuvre, les barrières contre certains abus qui pourraient survenir, la « co-création » d'une culture et des visées communes à tous les acteurs, la valorisation des expériences et du passé de chacun, le respect des identités et des cultures, etc.

Cette analyse nous permettra de dresser un inventaire du bien-fondé de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, tout en gardant à l'esprit les difficultés que rencontrerait une telle mesure si elle devait être adoptée par le niveau politique.

UN MILIEU IMPORTANT DE SOCIALISATION



Nombre de pédagogues voient dans l'école, comme dans la famille, un important milieu d'apprentissage du vivre ensemble. Si les premières expériences se font généralement au sein de la cellule parentale, la crèche et l'école maternelle agissent en complémentarité dans la construction de l'identité du petit enfant. Dès lors, il convient de dépasser la simple acception du préprimaire¹ en tant qu'école gardienne, comme on la dénommait encore il y a peu en Belgique francophone.

Isabelle Van Aerschot, reprenant Philippe Meirieu, professeur en sciences de l'éducation à l'Université Lumière-Lyon 2, suggère d'offrir, à l'école maternelle, « un statut d'école fondatrice de la scolarité. C'est pourquoi [il] propose de l'appeler école première [...]. Cela signifie que c'est, chronologiquement, la première des écoles, mais aussi que c'est premièrement une école et une école essentielle pour la réussite de la scolarité de l'enfant ainsi que pour la construction d'une société démocratique plus juste et plus solidaire »².

Le décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant, notamment, les objectifs généraux de l'école maternelle en Communauté française de Belgique prévoit, à ce titre, que notre enseignement préprimaire vise, entre autres, le développement de la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres, sa socialisation, et le développement de ses apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs. Il s'agit ainsi d'un lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes préparant l'enfant à la vie en classe, elle-même ouverte sur la société plurielle. Comme la crèche, l'école maternelle fait sortir l'enfant de son cocon familial et l'émancipe du bébé vers une personne sociale en devenir dont le rapport affectif ne s'établit plus seulement envers ses parents, mais également envers ses pairs, des adultes étrangers, les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être.

1] La Commission européenne préconise l'appellation « préprimaire » pour désigner l'école maternelle, alors qu'en France, on parlera plus volontiers d'école « préélémentaire » et que l'école « infantine » se rencontre, quant à elle, en Suisse.

2] Isabelle Van Aerschot, « L'école « maternelle », l'école fondatrice de la scolarité », in CSC-Educ, Bruxelles, CSC-Enseignement, avril 2009, n° 26, p. 17.

UN ANCRAGE DU FUTUR PARCOURS SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE



Abaisser l'âge de l'obligation scolaire revient en fait à veiller à ce qu'il soit garanti, à chaque enfant, de mêmes chances à l'entame de l'enseignement primaire. C'est là l'une des lignes directrices qui a guidé l'enquête menée par Eric Mangez, Magali Joseph et Bernard Delvaux, chercheurs au Centre de recherche interdisciplinaire pour la solidarité et l'innovation sociale, en 2002. Encore aujourd'hui, les conclusions de cette étude font

autorité. Elles portent sur la relation entre la réussite scolaire et le milieu socioprofessionnel démontrant combien les enfants issus de familles socio-économiquement moins favorisées accusent, dès leur entrée dans l'enseignement obligatoire, des retards scolaires importants par rapport à leurs congénères issus de familles socio-économiquement favorisées. Dès lors, l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire s'avérerait, selon eux, profitable aux enfants dépourvus de capitaux socio-économiques et culturels en suffisance. Nous nous autorisons même à penser que cet instrument serait également de nature à assurer une meilleure structuration des groupes-classes par l'intégration naturelle de ces élèves à ceux issus de milieux privilégiés via une mixité sociale qui s'établirait de fait.

Tant le monde académique que le monde politique envisagent, le plus souvent, l'abaissement éventuel du seuil de l'obligation scolaire à cinq ans. Actuellement, la loi du 29 juin 1983 la régissant, prévoit que le mineur est soumis à une scolarité durant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans. L'obligation de fréquenter la troisième maternelle serait ainsi de nature à offrir, à tous les enfants, une année avant les primaires pour s'intégrer dans un nouveau milieu social, et à se familiariser à leur rythme avec l'environnement scolaire. De même, elle permettrait de renforcer les relations entre les familles et l'école de sorte que tous les acteurs éducatifs soient davantage enclins à travailler de consort à l'éducation des enfants. Elle assurerait enfin la cohérence et la généralisation du cycle 5-8 qui, selon les établissements, intègrent ou n'intègrent pas la troisième maternelle aux première et deuxième primaires.

Cependant, une telle démarche ne viserait simplement qu'à officialiser une situation de fait puisque, d'après les chiffres de la Communauté française pour l'année scolaire 2005-2006, 98% des enfants de cinq ans étaient inscrits à l'école³. Pourtant, l'impact, en termes budgétaires, de cette légère augmentation de la population scolaire, pour les pouvoirs organisateurs et les pouvoirs subsidiaires, ne devrait pas s'avérer insoutenable. Par contre, on peut s'attendre à une régularité accrue de la fréquentation des enfants de cinq ans, bien qu'aucune donnée ne permette réellement d'estimer le différentiel entre inscription et fréquentation de la maternelle.



Les enfants non-inscrits à l'école maternelle sont principalement issus de familles de milieux populaires, étrangères aux codes du monde scolaire-sociétal⁴. Un abaissement de l'âge du début de la scolarité obligatoire permettrait de réconcilier les sphères d'action respectives de la famille et de l'école. Dans cette optique, les acquis intégrés dans le temps scolaire seraient renforcés et encouragés par les pratiques familiales. A terme, le rapport affectif aux savoirs, savoir-faire et savoir-être développé par le préprimaire se muerait en approche positive valorisée et valorisante des apprentissages ultérieurs.

Différentes études le prouvent régulièrement : les enfants « ayant fréquenté l'école maternelle de façon précoce présentent des acquis intellectuels et socio-émotionnels qui accroissent leurs chances de réussite scolaire. [...] [En France], l'effet bénéfique d'une préscolarisation dès deux ans est encore visible en fin de primaire : au cours moyen-deuxième année, ces enfants réalisent de meilleures acquisitions, et ceci vaut pour toutes les catégories sociales »⁵.

Les bénéfices à retirer de pareille disposition sont indéniables. Cependant, il conviendrait de l'encadrer de garde-fous afin d'éviter toute dérive et de garder à l'esprit les difficultés qu'elle pourrait engendrer.

Les bénéfices à retirer de pareille disposition sont indéniables. Cependant, il conviendrait de l'encadrer de garde-fous afin d'éviter toute dérive et de garder à l'esprit les difficultés qu'elle pourrait engendrer.

3] Violaine Dautrebande, *L'école obligatoire à 5 ans. Solution contre l'échec scolaire et facteur d'intégration sociale ?*, Bruxelles, UFAPEC, 2008, p. 4

4] Sur cette notion, le lecteur se référera à une analyse précédente du CPCP consacrée à la culture scolaire et aux cultures d'origine des enfants issus de l'immigration : DREYE, Philippe. *Culture scolaire et cultures d'origine des populations immigrées sont-elles inconciliables ?*. Bruxelles : CPCP, 2009.

5] V. Dautrebande, *op.cit.*, p. 5.

LES OBSTACLES À UNE TELLE MESURE



L'obstacle majeur au fait de rendre l'école maternelle, pour tout ou partie, obligatoire réside dans le caractère incitatif, et donc non-injonctif, de cette mesure, de façon à amener les familles qui n'intègrent pas leur enfant au système scolaire, à le faire naturellement et sans appréhension. Or, les familles issues de milieux défavorisés révèlent un contexte socio-économique caractérisé par une précarité patente, soit une absence de sécurité d'emploi, de stabilité et d'assurances. Elles ne sont pas pour autant nécessairement indifférentes ou hostiles à l'école. Elles ne se reconnaissent tout simplement pas dans ce que le système scolaire-sociétal admet comme de bonnes valeurs légitimées par des normes établissant la définition d'un « bon parent ». Mangez, Joseph et Delvaux soulignent alors que « le rapport de forces est inégal et [...] parlent de familles dévalorisées »⁶, plutôt que de les qualifier de défavorisées.

Ainsi, des concepts plus abstraits, comme une pédagogie centrée sur la créativité des enfants, le fait de favoriser leur autonomie, le développement des apprentissages à partir du ludique, etc., s'opposent-ils aux préoccupations quotidiennes très concrètes de ces familles ? Si elles reconnaissent la fonction émancipatrice de l'école, elles restent bien souvent étrangères à son fonctionnement, malgré les stratégies qu'elles développent pour ne pas perdre la face et maintenir une identité sociale positive et tenable. Ces stratégies sont fréquemment considérées par les enseignants, les directions et les parents issus des classes moyennes et supérieures, comme maladroites, inadéquates ou inopérantes. Il s'en suit un risque accru de mécompréhension réciproque, de découragement, de méfiance à l'égard du système scolaire et in fine de renforcement des inégalités sociales et de réussite. Par conséquent, il y a lieu, dans le chef des équipes éducatives, d'opérer un travail de métacognition des enseignants autour de leur fonction symbolique, de leur rôle dans l'école et de l'influence de celle-ci sur les enfants et leur famille.

6] Alain Desmarests, *Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle [en ligne]*, Bruxelles, *Changements pour l'égalité* [réf. du 2009-10-08]. Disponible sur Internet : <<http://www.changement-egalite.be/spip.php?article415>>.

S'agit-il alors de rendre l'école maternelle obligatoire dès deux ans et demi ou dès cinq ans ? La réponse à cette question doit évidemment tenir compte de la volonté de créer une culture scolaire commune, au plus tôt, dans le respect des identités de chacun, sans déposséder les familles de leur rôle fondamental d'éducateur premier. La Fédération des Centres PMS libres relevait déjà en 1994 qu'une « obligation scolaire à quatre ans augmenterait les risques de déresponsabilisation de la famille, [que] l'instauration trop précoce d'apprentissages scolaires de base en serait un effet pervers, [et que cette obligation risquerait] d'approfondir le malaise, déjà existant, des familles socio-culturellement moins favorisées »⁷.

Quoi qu'il en soit, des mesures visant un accompagnement accru et approfondi devront être adoptées, aussi bien en faveur des écoles qu'en faveur des parents méfiants à l'égard du système scolaire et de l'entrée précoce de leur enfant en son sein. Aussi, ce soutien s'articulerait-il notamment autour de l'organisation d'un accueil humain et de la communication d'informations correctes adaptées à toutes les catégories de parents. Ces conditions nécessaires – et non suffisantes – constituent a minima une garantie d'accès réussi à l'enseignement dans de bonnes conditions.

CONCLUSION



La plupart des pédagogues et nombre d'acteurs du milieu associatif se prononcent en faveur de l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire. Nous nous inscrivons dans cette démarche, tout en appelant à un encadrement et à une approche concertée pluridisciplinaire, de sorte que les enfants issus de familles davantage sceptiques à l'égard du système scolaire fréquentent effectivement l'école maternelle.

Des mesures préalables et/ou concomitantes devraient guider la réflexion. Parmi elles, il s'agirait de rendre plus positif le temps de l'inscription de l'enfant à l'école maternelle, premier contact entre famille, enseignants et direction. Il est également important d'expliquer concrètement comment se décline le projet d'établissement afin que parents et école travaillent de concert à l'éducation de leur enfant, et optent davantage pour le choix actif d'un établissement plutôt que pour un choix de proximité géographique ou de contingences matérielles.

Des contacts réguliers et de qualité entre les sphères familiale et scolaire devraient être mis en place, notamment via un partenariat accru de tous les acteurs au sein d'une association de parents dans chaque établissement. Cette notion pourrait d'ailleurs être intégrée dans la formation initiale et continuée des enseignants, comme elle a été traduite dans un récent décret de la Communauté française.

Cette dernière pourrait en outre procéder à une large campagne d'information et de sensibilisation à l'enseignement préprimaire, à son intérêt et à son importance pour la vie future de l'enfant. Cette campagne serait évidemment renforcée vis-à-vis des familles issues de milieux défavorisés qui disposent de moins de ressources et se montrent souvent plus méfiantes à l'égard du système scolaire.

Il ne reste maintenant plus qu'à attendre la volonté politique de concrétiser ce merveilleux facteur d'intégration à la vie sociale qu'est l'école maternelle.

7] L'obligation scolaire : quel début, quelle fin ? Ou encore quelles raisons, quelles finalités ? Note d'orientation de la Fédération des Centres PMS Libres, Bruxelles, FCPL, 1994, p. 1.

SOURCES

DAUTREBANDE, Violaine. L'école obligatoire à 5 ans. Solution contre l'échec scolaire et facteur d'intégration sociale ? Bruxelles : UFAPEC, 2008.

DESMARETS, Alain. Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle [en ligne]. Bruxelles : Changements pour l'égalité [réf. du 2009-10-08]. Disponible sur Internet : <<http://www.changement-egalite.be/spip.php?article415>>.

L'obligation scolaire : quel début, quelle fin ? Ou encore quelles raisons, quelles finalités ? Note d'orientation de la Fédération des Centres PMS Libres. Bruxelles : FCPL, 1994.

« La Flandre se dirige vers une forme d'obligation scolaire dès l'âge de 5 ans ». In Alter-Educ. Bruxelles : Agence Alter, 2009.

MANGEZ, Eric ; JOSEPH, Magali ; DELVAUX, Bernard. Les familles défavorisées à l'épreuve de l'école maternelle. Collaboration, lutte, repli, distanciation. Louvain-la-Neuve : UCL-CERISIS, 2002.

PIRARD, Anne-Marie. « Ecole obligatoire dès 5 ans : le retour ». In Le Ligeur. Bruxelles : Ligue des Familles, mai 2008, n° 28.

VAN AERSCHOT, Isabelle. « L'école « maternelle », l'école fondatrice de la scolarité ». In CSC-Educ. Bruxelles : CSC-Enseignement, avril 2009, n° 26.

VAN AERSCHOT, Isabelle. « Sous la loupe... la DPC ». In CSC-Educ. Bruxelles : CSC-Enseignement, septembre 2009, n° 31.

Auteur : Philippe Dreye
novembre 2009

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be